

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 04 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril à 19H00, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Virginie GAUDEFRIN, maire.

**Présents :** Mmes GAUDEFRIN V, HEU D, GALLET C, Mrs DENEUX P, JONCKERS B, GERARD L, DESHABIT P.

**Absent :** Mrs. SOREL Olivier, SOREL Roger qui donne pouvoir à Virginie GAUDEFRIN, DESHABIT E et Mme LOUKILI Carine.

**Secrétaire de séance :** Mme HEU Dorothée

**Convocation 25/03/2025**

**Publication :08/04/2025**

Madame le Maire donne lecture du compte rendu du 24 janvier 2025, il est approuvé à l'unanimité des membres.

#### **1. Délibération : protection sociale complémentaire des agents communaux.**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 40 de la loi du 06 août 2019 dite « transformation de la fonction publique »

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'ordonnance du 17 février 2021 dispose que l'employeur public territorial aura pour obligation de prendre en charge mensuellement, sur la base d'un montant de référence fixé par décret, d'une partie d'un coût de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance, soit au moins 7€ par mois de prise en charge,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'ordonnance du 17 février 2021 dispose que l'employeur public territorial aura pour obligation de prendre en charge mensuellement, sur la base d'un montant de référence fixé par décret, d'une partie du coût de la protection sociale complémentaire en matière de santé, soit au moins 15€ par mois de prise en charge,

Considérant qu'en vertu de la délibération 16/2022, la commune prenait déjà à sa charge des cotisations mensuelles de ses agents en matière de prévoyance santé

Considérant que les collectivités territoriales peuvent toujours faire le choix de proposer elles-mêmes à leurs agents une protection sociale complémentaire dans le cadre de la labellisation ou d'une convention de participation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : la commune de Plainville participera à hauteur de 25%, avec un minimum de 15€, à la cotisation mensuelle de ses agents en matière de santé.

La participation de la commune est en faveur de l'agent et de ses ayants-droits.

Article 2 : la commune de Plainville participera à hauteur de 25%, avec un minimum de 30€, à la cotisation mensuelle de ses agents en matière de prévoyance.

Article 3 : la commune de Plainville fait le choix de proposer à ses agents une protection sociale complémentaire dans le cadre de la labellisation.

Article 4 : la participation de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Article 5 : la délibération 16/2022 du 8 avril 2022 reste applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

## **2. Délibération : approuvant le régime de la fongibilité des crédits.**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 18B du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

## **3. Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 01\_2023 du 07/04/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de Plainville ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Plainville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Plainville comme suit

Dépenses de fonctionnement : 130 177.12 €

Recettes de fonctionnement : 154 161.69 €

Dépenses d'investissement : 26 543.25 €

Recettes d'investissement : 13 820 €

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

#### **4. Délibération : vote du taux de la fiscalité**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents vote les taux d'imposition de l'année 2025.

Décide de ne pas augmenter les taux 2025:

Foncier bâti : 41.04 %

Foncier non bâti : 47.66 %

Taxe habitation : 11.96 %

#### **5. Délibération : Affectation du résultat**

**Considérant** qu'il y ait lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **23 984.57€**

- un excédent reporté de : **320 531.28€**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **344 515.85€**

- un excédent d'investissement de : **20 064.71€**

- un déficit des restes à réaliser de : **14 245.55€**

Soit un excédent de financement de : **5 819.16€**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT **344 515.85€**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **344 515.85 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **20 064.71€**

#### **6. Délibération : Budget Primitif 2025**

Madame le maire expose le contenu du budget. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

##### **Fonctionnement :**

Dépenses : 467 272.63€

Recettes : 467 272.63€

##### **Investissement :**

Dépenses : 67 000.55 €

Recettes : 67 000.55 €

##### **Subvention aux associations :**

ACCPA : 35€

Aide à domicile : 46€

Chasse : 75€

La longue paume : 75€

Association des parents d'élèves du RPC de Bacouël : 50€

## **7. Projet ferme éolienne du HAUSSU.**

Madame Le Maire explique aux membres de l'Assemblée qu'une enquête publique pour le projet d'une ferme éolienne de 12 aérogénérateurs sur les territoires de Brunvillers-la-Motte, Crèvecœur-le-Petit et Sains-Morainvillers est en cours. Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande de l'autorisation.

Le Conseil Municipal de la Commune de Plainville émet à l'unanimité un avis défavorable à ce projet.

## **8. Tarifs de la salle polyvalente.**

Madame Le Maire propose d'augmenter le tarif de la location de la salle polyvalente de 10€.

A l'unanimité des membres présents les nouveaux tarifs sont votés comme suit :

	Habitants plainville	Personnes extérieures	Habitants Broyes, Mory Montcru et Sérévillers	Associations Plainville (3fois/an gratuit)	Associations extérieures
24H	100€	235€	160€	60€	170€
48H	130€	310€	210€	60€	230€
Vin d'honneur	60€	90€	70€	60€	70€
Réunion		60€			60€
Forfait ménage	30€	30€	30€	30€	30€
Lave-vaisselle	20€	30€	30€	20€	30€

## **9. Questions et informations diverses.**

- Le moteur du volet de la salle polyvalente a été changé.
- Espace de jeux : au vu du temps très humide, il est impossible pour le moment que la société intervienne pour la pose de l'aire de jeux, normalement les travaux devraient commencer fin avril.
- Les pancartes « chemin de la valliette » ainsi que le panneau « STOP » de ce chemin ont été installés.
- La pancarte du village PLAINVILLE a été récupéré à la Préfecture de l'Oise.
- Un projet d'animation « spectacle et marionnettes » à l'initiative du comité des fêtes de Broyes a été proposé à la commune de Plainville et de Sérévillers (avec participation financière) ainsi qu'un apéro. La charge financière sera d'environ 2200€ pour l'intégralité du projet.
- SOBECA entreprise qui a effectué la traversée du village pour le compte d'ENEDIS concernant les branchements électriques des éoliennes. Un constat d'huissier avait été fait avant travaux, l'entreprise se doit de remettre en état les poteaux, les affaissements de bordures... ainsi que les bornes de délimitations. Madame le Maire contrôlera cette remise en état.
- Entreprise ROUSSEL, Madame le Maire est en attente d'une date pour la réfection des bordures de trottoirs après plusieurs relances.
- Madame HEU tient à remercier Monsieur DESHABIT Francis qui chaque vendredi rassemble les habitants du village pour une marche tranquille.

Séance levée à 20h10.

Mme GAUDEFRIN V. Maire.

Mme HEU Dorothée Secrétaire